



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par International Planned Parenthood Federation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

A) À propos d'International Planned Parenthood Federation

International Planned Parenthood Federation fournit des services dans le monde entier et est l'un des principaux défenseurs de la santé et des droits sexuels et procréatifs; elle s'efforce, au travers de 152 associations membres et de partenaires répartis dans plus de 172 pays, de permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes les plus vulnérables d'accéder aux services et programmes vitaux, et de vivre dignement. L'organisation a obtenu le statut consultatif général auprès du Conseil économique et social en 1973 (E/2010/INF/4).

B) Introduction

Les droits économiques des femmes, en particulier liés au travail et aux revenus, font progresser l'économie et le développement durable et améliorent les moyens de subsistance. Toutefois, les femmes demeurent plus touchées que les hommes par la pauvreté, le travail non rémunéré que constituent les soins dont la charge leur incombe et l'emploi précaire. La santé et les droits en matière de sexualité et de procréation jouent un rôle crucial dans l'autonomisation économique des femmes.

C) Soins dont la charge incombe aux femmes

Comprendre la relation entre la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et l'autonomisation économique des femmes est impossible sans mesurer au préalable la contribution des soins des femmes dans le milieu de vie et leurs répercussions sur l'économie. Le terme « soins dans le milieu de vie » se rapporte au travail domestique lié à la procréation et non rémunéré, lequel est dévolu aux femmes de manière disproportionnée et comprend notamment, mais non exclusivement, les soins aux enfants, les soins aux personnes âgées, les soins aux membres de la famille malades, la cuisine et le nettoyage. Ce travail domestique est directement lié à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation à plusieurs niveaux. Au niveau des politiques, le travail domestique est l'un des principaux domaines dans lesquels les effets de l'inégalité entre les sexes peuvent être observés tant dans la sphère privée (famille) et de la sphère publique (travail, éducation et autres services).

Le travail domestique entrave l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et procréative à la fois en raison du temps consacré à la charge de travail et des obstacles limitant directement leur accès aux services essentiels. L'inverse est également vrai : sans accès à des services de santé sexuelle et procréative essentiels, tels que la planification de la famille, les femmes ne peuvent pas choisir quand avoir des enfants ni combien. Cela peut, à son tour, accroître leur charge de travail et exacerber les inégalités existant déjà dans la proportion de soins assumés par les femmes, mais aussi les conséquences sanitaires et économiques qui résultent des grossesses fréquentes et/ou non planifiées : avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, complications de la grossesse et augmentation du taux de mortalité maternelle et infantile.

L'économie des soins est directement liée à la fois au secteur formel et au secteur informel de l'économie. L'inégalité entre les sexes en matière de responsabilités familiales a une incidence sur la capacité des femmes à entrer dans le secteur formel de l'économie ainsi que sur les conditions de travail de ces dernières dans l'économie informelle. Par exemple, une femme peut ne pas être en mesure de s'engager dans un emploi formel et régulier, à un rythme quotidien, par nécessité de rester à la maison pour s'occuper d'autres personnes et s'acquitter de tâches ménagères. Cela peut l'inciter à accepter du travail dans le secteur informel, qui offre plus de souplesse (horaires de travail, lieu, etc.), mais moins de sécurité et plus de précarité.

D) Participation des femmes à l'économie formelle

On s'est beaucoup intéressé, ces dernières années, à l'égalité des sexes en tant qu'« atout économique ». L'idée est que l'autonomisation économique des femmes profite aussi à la société et à l'économie. Dans cette perspective, on accorde une attention politique croissante à l'importance de l'influence éventuelle de la baisse du taux de fécondité sur la participation des femmes au marché du travail ou sur l'emploi rémunéré.

Cependant, la compréhension des voies de causalité reste très floue. Ainsi, il est difficile d'établir une relation de cause à effet entre la hausse effective de la participation des femmes au marché du travail dans de nombreux pays et la coïncidence ou la consécution avec la baisse du taux de fécondité et la prise de contraceptifs. De récentes études ont commencé à constituer une solide base de données démontrant l'influence positive de la baisse du taux de fécondité sur l'offre de travail et l'emploi des femmes, ainsi que sur la façon dont cette tendance peut contribuer positivement à la vie des femmes. Des études ont montré par exemple que, globalement, le taux d'activité des femmes diminue à chaque enfant supplémentaire de 10 à 15 points de pourcentage chez les femmes âgées de 25 à 39 ans.

Cependant, la mesure dans laquelle la progression de l'entrée des femmes dans la vie active pourrait favoriser l'autonomisation, voire, sans doute, améliorer leur bien-être, dépend du contexte, des raisons de la participation économique des femmes, de l'existence de cadres réglementaires à l'appui de la participation économique des femmes et du type et des conditions de travail. Compte tenu de la place qu'occupe le travail domestique dans la vie des femmes, il n'est guère surprenant que des études plus récentes estiment que l'autonomisation des femmes par l'emploi salarié formel est liée à l'existence (ou l'absence) de cadres réglementaires, c'est-à-dire de lois et de politiques qui encouragent ou découragent la participation des femmes à l'économie formelle.

E) Lutte contre l'inégalité des sexes dans les cadres réglementaires

Les politiques ayant une influence sur la participation des femmes à l'activité économique les plus citées sont le congé parental, la garde des enfants et l'accès à la contraception, ainsi que d'autres politiques souvent décrites comme « favorables à la famille » ou axées sur l'« égalité des chances » et tendant à alléger la charge pesant sur les femmes en matière de soins à domicile. L'absence de ces politiques,

conjuguée à l'absence de politiques visant à répartir équitablement les activités de soins (à la fois entre les hommes et les femmes et entre l'État et les ménages), est donnée comme l'une des raisons pour lesquelles les femmes de nombreuses régions restent cantonnées au secteur informel ou au secteur agricole, et sont donc plus vulnérables à la pauvreté, à la maladie et à la précarité.

Les dispositions relatives au congé de maternité et à la garde des enfants sont les piliers de toute politique visant à intégrer les femmes dans l'économie formelle de manière substantielle et autonome. Par exemple, à Guatemala, la mise en place de garderies communautaires a amélioré le revenu des mères de 30 % et facilité leur embauche dans le secteur formel. Surtout, les plus grandes bénéficiaires de ce programme étaient les femmes et femmes âgées à faible niveau d'instruction. Dans la campagne colombienne, les garderies communautaires ont eu un effet positif sur la participation des femmes à l'activité économique et présenté des avantages pour le bien-être des enfants, tandis qu'en Argentine, un programme d'éducation préscolaire a augmenté le taux d'emploi des femmes de 7 à 14 %.

F) Participation des femmes à l'économie informelle

Travailler dans l'économie informelle crée une situation plus précaire et offre moins d'avantages que travailler en tant que salariée dans l'économie formelle, ce qui a des effets sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. Les femmes travaillent dans le secteur informel de l'économie pour plusieurs raisons : hausse du travail salarié des femmes dans le secteur formel faisant naître un besoin en travail domestique rémunéré; souplesse permettant aux femmes d'assumer leurs propres travaux domestiques; situation au regard de l'immigration; et violence sexuelle et discrimination à l'égard des femmes dans l'économie formelle. Une large part des études menées sur le travail des femmes dans le secteur informel s'intéresse au travail domestique et met notamment l'accent sur la traite et l'exploitation des enfants dans le travail domestique. Les filles sont plus nombreuses que les garçons à travailler à la maison ou être victimes de la traite hors du foyer. Plus récemment, plusieurs travaux menés sur les filles se sont intéressés aux tâches domestiques et aux soins dans le milieu de vie en mettant particulièrement l'accent sur le fait que les filles se voient confisquer toute échappatoire en raison des normes sexuelles qui les obligent à partager avec les femmes la charge des soins dans le milieu de vie. L'étude en question met l'accent sur le fait que la législation relative au travail des enfants ne prend pas en compte le travail domestique (non rémunéré) qui pèse sur l'éducation des filles et le bien-être général.

Leur statut pousse souvent les femmes migrantes et immigrantes vers le secteur informel, où l'absence de réglementation les rend plus vulnérables aux baisses de salaire et à la discrimination sur le lieu de travail, y compris aux agressions sexuelles, mais aussi moins susceptibles d'avoir accès aux soins de santé, sans parler des congés de maternité ou de la garde des enfants. Ces insuffisances se traduisent par un écart des résultats en matière de santé entre les femmes immigrantes et non immigrantes.

Outre les exemples plus graves de violation des droits en matière de santé sexuelle et procréative des femmes travaillant dans le secteur informel, la sexualité freine l'autonomisation politique et économique des femmes de plusieurs manières

non négligeables, y compris en les exposant au harcèlement sexuel et à la violence sexuelle ou en les empêchant de choisir leurs relations sexuelles, ce qui en fin de compte nuit à l'autonomisation politique, sociale et économique. Là où les femmes courent le plus de risques d'être victimes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle – le secteur informel –, elles sont aussi plus susceptibles de voir leur autonomisation politique, sociale et économique compromise.

G) Recommandations

1. Soutenir l'instauration d'un environnement favorable pour que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et l'égalité des sexes deviennent une réalité.

a. Les gouvernements doivent donner la priorité à l'inclusion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation dans les programmes mondiaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils doivent inclure la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans les plans nationaux afin de leur donner une priorité politique et de poursuivre les investissements en leur faveur.

b. Les gouvernements doivent donner la priorité à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation aussi bien dans le domaine de la santé que dans celui de l'égalité des sexes. Au niveau national, cela exige des engagements et des investissements de la part du Ministère de la santé et du Ministère de l'égalité des sexes ou des femmes puisque la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation couvrent l'ensemble des droits fondamentaux des femmes.

c. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions multilatérales et la société civile doivent donner la priorité à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation en vue de lutter contre les normes sociales défavorables aux femmes. Ils doivent élaborer des politiques et exécuter des programmes d'appui non seulement à la santé des femmes et des filles, mais aussi, plus largement, à leur développement socioéconomique. Il faut mettre fortement l'accent sur les filles et la prévention de la violence sexuelle et sexiste, y compris sur les pratiques traditionnelles néfastes qui compromettent leur santé et limitent leur développement dans d'autres domaines de leur vie.

d. Les gouvernements doivent inclure l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation dans les cadres réglementaires qui encouragent l'accès des femmes à un travail décent. Ces cadres doivent être élargis dans les secteurs formel et informel de l'économie.

e. Les gouvernements doivent veiller à ce que les lois nationales soutiennent la santé et les droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation, et respecter les obligations internationales qui leur incombent en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au niveau national, les gouvernements doivent appliquer une législation éliminant toute discrimination à l'égard des femmes et des filles. Ils doivent prévoir des lois qui protègent les femmes et les filles contre la violence, y compris les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines, ainsi que d'autres qui

visent à promouvoir activement la participation égale à la vie politique et publique de toutes les femmes, quelle que soit leur origine.

2. Poursuivre et accroître l'engagement financier et politique en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation afin d'assurer le succès des interventions sanitaires et d'élargir et augmenter les perspectives d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles.

a. Les donateurs, les institutions multilatérales et les gouvernements nationaux doivent poursuivre et accroître les investissements dans toute la gamme des services dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, y compris les services de planification familiale axée sur les droits. Une attention particulière doit être accordée à l'investissement dans la santé maternelle et la prévention du VIH, qui sont les principales causes de décès chez les femmes en âge de procréer dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

b. Les gouvernements et la société civile doivent veiller à ce que les mécanismes et les stratégies de financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui déterminent les domaines qui seront couverts par ce financement – tels que le Mécanisme mondial de financement et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant – donnent la priorité à la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles. Les donateurs et les institutions multilatérales doivent permettre à la société civile d'apporter une contribution significative à la création de ces structures de financement et à l'élaboration des plans de financement.

3. Mesurer ce qui compte.

a. Les gouvernements doivent accorder la priorité au financement ou à l'appui d'études plus rigoureuses sur l'impact des interventions sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans le milieu éducatif, ainsi que sur les liens avec la participation économique des femmes (en particulier dans l'agriculture) et la représentation dans la vie politique et publique. La mise en évidence de ces liens pourrait avoir un impact considérable sur les politiques et les interventions relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.